

**Décision concernant les frais d'inscription aux concours d'internats vétérinaires animaux de compagnie (AC),
Nouveaux animaux de compagnie (NAC), Equidés (EQ) et Ruminants (RUM) pour la session 2026-2027
(rentrée de septembre 2027)**

- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 812-1, R. 812-61, R. 812-62 et R. 812-65 ;
- Vu le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio) ;
- Vu le décret du 17 août 2026 portant nomination de la directrice générale de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio Nantes) ;
- VU l'arrêté du 13 avril 2021 fixant les modalités d'habilitation des écoles nationales vétérinaires ;
- VU l'arrêté du 13 avril 2021 relatif au diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2021 habilitant les écoles nationales vétérinaires à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement vétérinaire ;
- VU les avis rendus par les directeurs des écoles nationales vétérinaires lors des CD ENV restreints du 11 février 2026 et du 15 juillet 2026 ;
- VU la délibération n°20260616-04 du Conseil d'administration d'Oniris du 16 juin 2026 portant modification de la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022, relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à la directrice générale ;

La Directrice générale de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les montants d'inscription suivants pour la session des concours 2026-2027 en vue de la rentrée de septembre 2027 sont les suivants :

	Droit d'inscription pour les étudiants (€)	Droit d'inscription pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ou pupilles de l'Etat ou de la nation (€)
Pour le concours d'internat AC	100	30
Pour le concours d'internat NAC	100	30
Pour le concours d'internat EQ	100	30
Pour le concours d'internat RUM	50	15

Article 2 :

2.1. Il n'est pas prévu de réduction pour les candidats s'inscrivant à plusieurs concours.

2.2. Par dérogation à l'article 1^{er}, les étudiants qui passent les épreuves écrites d'admissibilité dans un centre étranger sont susceptibles de payer, outre les droits d'inscription prévus à l'article 1^{er}, des frais supplémentaires inhérents à l'organisation des épreuves par les centres d'examen étrangers liés par une convention avec Oniris VetAgroBio Nantes

Article 3 :

Le service en charge de la formation continue d'Oniris, en charge de la gestion administrative de ces concours communs aux 4 ENVF, est chargé de l'application de la présente décision.

Nantes, le 22 septembre 2026

La Directrice Générale,
Vanessa LOUZIER

